

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et par le ministre chargé de la famille. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix de l'école maternelle à 2 ou 3 ans est très français. Chez nos voisins européens, ou ailleurs dans le monde, les structures sont souvent différentes. En Finlande par exemple, pays que l'on brandit souvent comme un modèle de réussite scolaire, les enfants n'entrent à l'école qu'à 7 ans. Avant, ils fréquentent le jardin d'enfants, structure moins scolaire, moins orientée sur les apprentissages et leur évaluation. Notons, toutefois au passage que dans de nombreux pays, l'accueil des tout-petits est organisé par le service privé, donc payant pour les parents. La maternelle française est donc un moyen de défense du service public et de la gratuité de l'éducation.

Toutefois, les statistiques montrent que les enfants scolarisés dès 2 ans ne réussissent pas forcément mieux que ceux entrés à 3 ans : ceux qui rejoignent la maternelle tard (après 2 ans et demi) ont de meilleurs résultats que la moyenne. Ceux entrés dès leurs 2 ans, de moins bons.

La scolarisation précoce peut donc avoir des aspects positifs à condition que le rythme biologique et l'histoire personnelle de l'enfant soient pris en compte. D'où l'intérêt de cet amendement qui associe le ministre délégué chargée de la famille.